

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **3 décembre 2012**, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Est absent le conseiller Claude Lebel.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 32 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-12-226

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il apparaît ci-dessous.

ORDRE DU JOUR
3 DÉCEMBRE 2012, 19 H 30

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2012**
4. **CORRESPONDANCE**
5. **TRÉSORERIE**
 - 5.1 Office d'habitation du Québec
 - 5.2 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de novembre 2012
 - 5.3 Autorisations de dépenses
 - A) Assurances municipales
 - B) Bibliothèque : adoption budget 2013
 - C) Cégep de Drummondville : bourses étudiantes 2012-2013
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption du règlement N° 578 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques
 - 6.2 Adoption du règlement N° 527-2 relatif à l'émission des constats d'infraction
7. **DOSSIERS EN COURS**
 - 7.1 Directeur des travaux publics : embauche
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1 Séances du conseil : calendrier 2013
 - 8.2 Nomination maire suppléant pour l'année 2013
 - 8.3 MRC Drummond : règlement de taxation 2013
 - 8.4 MRC des Sources : approbation budget 2013
 - 8.5 Nomination représentant et coordonnateur à la bibliothèque
 - 8.6 Ville de Warwick : entente de loisirs 2013
 - 8.7 Validation traverses de routes 2012-2013 : Club Quad Centre-du-Québec
9. **DIVERS**
10. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 10.1 Rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires
 - 10.2 Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 10.3 Extrait du registre public des déclarations des membres du conseil
11. **RAPPORTS DES ÉLUS**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2012

2012-12-227

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal du 5 novembre 2012 soit approuvé tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. TRÉSORERIE

5.1 OFFICE D'HABITATION DU QUÉBEC

M^{me} Josée Vendette, directrice générale de l'Immobilière SHQ (OMH) de Saint-Félix-de-Kingsey, divulgue les informations concernant les finances de l'organisme et répond aux diverses questions.

La directrice générale de l'Immobilière SHQ dépose les états financiers pour les années 2010 et 2011.

2012-12-228

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 révisées de l'OMH soient adoptées, telles que soumises le 16 juillet 2012.

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 de l'OMH soient adoptées. Les revenus étant de 68 375\$, les dépenses de 110 353 \$, laissant ainsi un déficit de 41 978 \$, la contribution municipale pour l'année 2013 sera de 4 198 \$, soit 10% du déficit.

Que M. Maurice Fontaine soit nommé au conseil d'administration de l'OMH, et ce, jusqu'au 30 novembre 2014.

Adoptée.

5.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2012

2012-12-229

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de novembre 2012, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, soit accepté tel qu'il a été présenté et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>111 315,66 \$</u>
Taxes	45 399,30 \$
Protection incendie	6 451,03 \$
Permis et dérogation	510,00 \$
Imposition carrière / sablière	53 891,73 \$
Entente préventionniste – Saint-Lucien	1 434,30 \$
Autres revenus	3 629,30 \$
<u>Dépenses</u>	<u>105 760,71 \$</u>
Rémunération régulière	13 239,29 \$
Rémunération incendie	4 865,05 \$
Factures déjà payées	7 390,87 \$
Factures à payer	80 265,50 \$

Adoptée.

5.3 AUTORISATIONS DE DÉPENSES

A) ASSURANCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le 21 novembre dernier les assurances municipales étaient à renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a examiné la note de couverture du

19 novembre 2012, préparée par *Assuraction Pépin Assurances inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

2012-12-230 Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale soit autorisée à payer, au coût de 35 971,52 \$ taxes incluses, le renouvellement des assurances municipales avec *Assuraction Pépin Assurances inc.*

Adoptée.

B) BIBLIOTHÈQUE : ADOPTION BUDGET 2013

2012-12-231 Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que les prévisions budgétaires de la bibliothèque pour l'année 2013 soient acceptées et que la contribution de la Municipalité soit établie à 6 575,00 \$.

Qu'un premier versement de 1 000,00 \$ soit effectué dès janvier 2013 et qu'un deuxième versement soit effectué après le dépôt des états financiers de la bibliothèque pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 puisque, s'il y a un surplus, ce dernier sera soustrait de la contribution municipale.

Adoptée.

C) CÉGEP DE DRUMMONDVILLE : BOURSES ÉTUDIANTES 2012-2013

2012-12-232 Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité participe à la remise d'une bourse étudiante de 350,00 \$ dans le cadre du volet municipalité du *Cégep de Drummondville*.

Adoptée.

6. RÈGLEMENTS

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 578 RELATIF À LA NUMÉROTATION, L'AFFICHAGE ET L'INSTALLATION DES PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2012-12-233 Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement N° 578 soit adopté sans aucune modification.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 578

RÈGLEMENT N° 578 RELATIF À LA NUMÉROTATION, L'AFFICHAGE ET L'INSTALLATION DES PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES

CONSIDÉRANT QUE le service des premiers répondants et le service incendie de la Municipalité constatent une lacune au niveau de l'identification de la numérotation civique des immeubles de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE toute Municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles, et ce, en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la numérotation civique installée de façon uniforme sur les immeubles construits du territoire de la Municipalité s'avérerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgences et d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 par le conseiller GILLES CHOQUETTE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES

Le numéro civique de chaque bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey est attribué par l'inspecteur en bâtiment.

ARTICLE 4 – NORMES GÉNÉRALES

Tout propriétaire est tenu d'afficher le numéro civique attribué à sa propriété de façon à ce qu'il soit visible de la voie de circulation et de veiller à ce que cet affichage soit maintenu en bon état.

ARTICLE 5 – NORMES D'AFFICHAGE

L'affichage doit respecter les normes suivantes :

- a) Une identification distincte représentant le numéro civique doit être apposée pour chaque unité d'habitation, chaque bâtiment ou local commercial, industriel ou autre;
- b) Le numéro civique doit être composé de chiffres seulement et d'aucune lettre;
- c) La hauteur des chiffres doit être d'au moins 89 mm (3,5 pouces) lorsque ces derniers se trouvent à 15 m et moins de la voie de circulation et d'au moins 152 mm (6 pouces) lorsqu'ils se trouvent à plus de 15 m de la voie de circulation;
- d) Les caractères utilisés doivent être d'une couleur contrastante avec le fond sur lequel ils sont installés;
- e) Aucun objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité de l'affichage à partir de la voie de circulation.

ARTICLE 6 – VISIBILITÉ

Les numéros civiques doivent en tout temps être visibles de la voie de circulation portant un odonyme reconnu par la Commission de toponymie du Québec à partir de laquelle il est possible d'accéder à la maison ou au bâtiment par l'entrée charretière.

6.1 Maison ou bâtiment situé au village ou dans un domaine

Si la maison ou le bâtiment est situé au village ou dans un domaine et est identifié à l'Annexe A, les numéros civiques doivent être installés par le propriétaire sur la façade principale de la maison ou du bâtiment à une distance maximale de 1 m (36 pouces) de la porte principale, mais jamais sur un arbre, un poteau de galerie, une roche, une pierre ou un bac à ordures.

Nonobstant le paragraphe précédent, les numéros civiques peuvent être apposés sur un support à la condition que le bâtiment ne soit pas visible du chemin à cause de la topographie du terrain, de l'aménagement paysager ou de la végétation.

6.2 Maison ou bâtiment situé à la campagne

Lorsque la maison ou le bâtiment est situé à la campagne et est identifié à l'Annexe B, le numéro civique doit être apposé sur une plaque signalétique phosphorescente et uniforme placée ou située en bordure de la voie de circulation.

6.2.1 Acquisition et tarification

La Municipalité est responsable de l'implantation, l'acquisition et l'installation des plaques signalétiques des numéros civiques sur son territoire. Le coût desdits panneaux est assumé par les citoyens sous forme d'une tarification prévue dans le Règlement de taxation annuel de la Municipalité. Le montant de cette tarification sera ajouté aux comptes de taxes 2013 pour les constructions existantes.

Pour toute nouvelle construction dans les secteurs identifiés à l'Annexe B, la plaque identifiée avec le nouveau numéro civique est installée par la Municipalité, après l'émission du permis de construction et le paiement du coût dudit panneau par le demandeur, ce coût étant celui établi sous forme d'une tarification prévue annuellement dans le Règlement de taxation annuel de la Municipalité.

6.2.2 Zone d'installation

Les plaques signalétiques de numéro civique des propriétés sont installées à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 1 mètre et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation, à l'exception des cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est d'un mètre au-delà du fossé.

De plus, la plaque signalétique doit être perpendiculaire à la voie de circulation.

6.2.3 Enlèvement, déplacement ou dommages causés à l'installation

Dans le cas où une plaque signalétique de numéro civique est enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fait par la Municipalité aux frais du contribuable, et ce, sans égard au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 9 du présent règlement.

Si la plaque est endommagée à la suite des opérations municipales de déneigement ou d'entretien de fossé ou à la suite d'un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la Municipalité.

Si la plaque est endommagée à la suite d'une intervention autre que municipale ou autre qu'un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, sont facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.

6.2.4 Frais relatifs à un changement d'adresse

Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation d'une plaque signalétique de numéro civique en raison d'un changement apporté à une adresse civique d'une propriété sont assumés par la Municipalité.

ARTICLE 7 – DÉLAI DE CONFORMITÉ

Au printemps 2013, la Municipalité procèdera à l'installation des plaques signalétiques pour les bâtiments identifiés à l'Annexe B. Une compensation sera fixée par le règlement annuel de taxation de la municipalité pour ce service.

Pour tout bâtiment existant en date du 1er janvier 2013 et identifié à l'Annexe A, le propriétaire doit se conformer à l'obligation d'afficher visiblement le numéro civique de sa propriété tel qu'il est stipulé aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement, et ce, au plus tard le 1er décembre 2013.

ARTICLE 8 – DROIT D'INSPECTION

L'inspecteur en bâtiment, le préventionniste et le directeur du service incendie de la Municipalité, ont le droit, sur présentation d'une identification officielle, de visiter et d'examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière pour constater si le règlement est respecté.

Personne ne doit entraver, contrecarrer ou tenter de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PÉNALES

9.6 Délivrance des constats d'infraction

Le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment, le directeur du service incendie et le préventionniste à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement et à entreprendre une poursuite pénale au nom de la Municipalité.

9.7 Infractions et pénalités

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- a) De 100 \$, pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale;
- b) De 200 \$, pour une première récidive à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 400 \$ dans le cas d'une personne morale;
- c) De 400 \$, pour toute récidive additionnelle à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 800 \$ dans le cas d'une personne morale.

9.8 Délais

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX DOMMAGES

Le propriétaire qui fait défaut de respecter les exigences minimales d'affichage prévues aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement est responsable de tout délai supplémentaire encouru au niveau du temps de réponse des services d'urgences en raison de ce défaut.

ARTICLE 11 – ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement No 279 relatif à la numérotation des immeubles et remplace tout autre règlement antérieur relatif à l'affichage des numéros civiques ainsi que toute autre disposition antérieure ou contraire.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 décembre 2012.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

5 novembre 2012
3 décembre 2012
6 décembre 2012

ANNEXE A**Secteurs village et domaines, tous les numéros civiques des voies de circulation suivantes :**

1 ^{re} Avenue	rue Diogène	rue Morel
1 ^{re} Rue	rue Dionne	rue Noël
2 ^e Avenue	rue Éric	rue Pelletier
2 ^e Rue	rue Farand	rue Perreault
3 ^e Avenue	rue Fortier	rue Poulin
3 ^e Rue	rue Gagné	rue Provencher
4 ^e Avenue	rue Gaétan	rue Pruneau
4 ^e Rue	rue Girard	rue Rita
5 ^e Avenue	rue Girardin	rue Robidas
6 ^e Avenue	rue Hamel	rue Rondeau
chemin du Lac	rue Houle	rue Salois
rue Allen	rue Hussereau	rue Sénécal
rue Armand	rue J.N. Francoeur	rue Saint-Hilaire
rue Belhumeur	rue Jean-Jacques	rue Saint-Onge
rue Benoit	rue Lafond	rue Stéphane
rue Bibeau	rue Lambert	rue Therrien
rue Breton	rue Lamoureux	rue Thibodeau
rue Carlos	rue Laura	rue Vachon
rue Cartier	rue Laurier	rue Vigneault
rue Comeau	rue Lavoie	rue Vincent
rue David	rue Lebel	rue William
rue Desfossés	rue Liboiron	rue Yergeau
rue de Bellefeuille	rue Maurice	rue Yvon
rue de l'Église	rue Marcel	
rue des Loisirs	rue Mercier	

Les numéros civiques des voies de circulation suivantes :

route 243 : 1170 au 1192
route 255 : 1205 au 1275
rue Principale : 6008 au 6175

ANNEXE B

Secteur campagne, tous les numéros civiques des voies de circulation suivantes :

2e Rang	chemin Cassin	route Bernier
3e Rang	chemin de la Chapelle	route Carson
4e Rang	chemin de la Rivière	route Côté
4e Rang-Lampron	chemin des Bouleaux	route Donahue
5e Rang	chemin des Domaines	route de l'Abattoir
6e Rang	chemin du Plateau	route Laroche
7e Rang	chemin Kingsey Townline	route Letarte
8e Rang	chemin Mailhot	route Talbot
9e Rang	chemin Saint-Jean	

Les numéros civiques des voies de circulation suivantes :

route 243 : 54 au 1160
route 255 : 601 au 881
rue Principale : 6001 au 6006

Adoptée.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 527-2 RELATIF À L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2012-12-234

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement N° 527-2 soit adopté sans aucune modification.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT 527-2

RÈGLEMENT 527-2 RELATIF À L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale*, (L.R.Q., c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un constat d'infraction, prévoit qu'un poursuivant doit désigner par écrit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction en son nom;

CONSIDÉRANT QUE certains règlements prévoient les personnes habilitées à émettre les constats d'infraction;

CONSIDÉRANT une absence de désignation quant à la personne pouvant émettre LES constats d'infraction dans certains autres règlements;

CONSIDÉRANT QU'UN AVIS DE MOTION A ÉTÉ DONNÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012 par le conseiller CLAUDE LEBEL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé PAR le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le présent règlement.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE VISÉ

Le PRÉSENT règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ARTICLE 3 – PERSONNES DÉJÀ NOMMÉES

Lorsque certains règlements en vigueur dans la Municipalité prévoient déjà qu'UNE personne est habilitée à émettre les constats d'infraction; cette dernière demeure habilitée, en vertu desdits règlements.

ARTICLE 4 – PERSONNES ÉMETTRICES DES CONSTATS

La Municipalité autorise le directeur général / secrétaire-trésorier, le directeur du service incendie, le préventionniste, le directeur des travaux publics et l'inspecteur en bâtiments à émettre les constats pour toute infractions aux règlements de la Municipalité, incluant les règlements qui prévoient déjà une personne habilitée à émettre un constat, et notamment à l'égard d'infractions aux règlements suivants :

- Animaux
- Chiens
- Colportage
- Stationnement
- Système d'alarme
- Administratif
- Construction
- Lotissement
- Zonage
- Rejets dans les réseaux d'égouts
- Aménagement des entrées privées et des fossés de chemin
- Prévention des incendies
- Nuisances
- Salubrité et entretien des logements
- Sécurité, la paix et l'ordre public
- Enlèvement, la disposition et le recyclage des matières résiduelles
- Vidange des boues de fosses septiques

ARTICLE 5 - ABROGATION

Le PRÉSENT règlement abroge les règlements N^{os} 527 et 527-1 et remplace tout autre règlement antérieur relatif à l'émission des constats d'infraction ainsi que toute autre disposition antérieure ou contraire.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le PRÉSENT règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ ce 3 décembre 2012.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

5 novembre 2012
3 décembre 2012
6 décembre 2012

Adoptée.

7. DOSSIERS EN COURS

7.1 DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS : EMBAUCHE

2012-12-235

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la candidature de M^{me} Fadila Fodil soit retenue pour le poste de directeur des travaux publics.

QUE la date d'entrée en fonction soit fixée au 10 décembre 2012.

QUE sa période de probation prendra fin le 9 décembre 2013.

QUE l'entente individuelle conclue avec M^{me} Fodil concernant ses conditions de travail pour l'année 2012 soit versée dans son dossier personnel d'employée.

Adoptée.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 SÉANCES DU CONSEIL : CALENDRIER 2013

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

2012-12-236

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le calendrier ci-dessous pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de 2013 devant débiter à 19 h 30;

Le lundi 14 janvier	Le mardi 2 juillet
Le lundi 4 février	Le lundi 12 août
Le lundi 4 mars	Le mardi 3 septembre
Le mardi 2 avril	Le mardi 1 ^{er} octobre
Le lundi 6 mai	Le mardi 12 novembre
Le lundi 3 juin	Le lundi 2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

8.2 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2013

2012-12-237

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soient nommés les conseillers suivants à titre de maires suppléants pour une période de six (6) mois chacun :

- CLAUDE LEBEL pour les mois de janvier à juin 2013;
- LOUIS LACHAPELLE pour les mois de juillet à octobre 2013;

QUE la présente résolution soit transmise à la *MRC de Drummond* pour l'informer que les maires suppléants agiront également comme substituts du maire au conseil de la MRC conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale dans les municipalités.

QUE la présente résolution soit transmise au *Centre financier aux entreprises* pour les informer que les maires suppléants sont autorisés à effectuer toutes les transactions bancaires.

Adoptée.

8.3 MRC DRUMMOND : RÈGLEMENT DE TAXATION 2013

2012-12-238

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soient approuvés tous les règlements de taxation de la *MRC de Drummond* pour l'année 2013.

Adoptée.

8.4 MRC DES SOURCES : APPROBATION BUDGET 2013

2012-12-239

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le budget du *Site d'enfouissement d'Asbestos* au montant de 77 009,00 \$ pour l'exercice

financier se terminant le 31 décembre 2013.

Adoptée.

8.5 NOMINATION REPRÉSENTANT ET COORDONNATEUR À LA BIBLIOTHÈQUE

2012-12-240

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller Claude Lebel soit nommé représentant du conseil municipal et que M^{me} Pauline Roy soit nommée coordonnatrice de la bibliothèque.

Adoptée.

8.6 VILLE DE WARWICK : ENTENTE DE LOISIRS 2013

2012-12-241

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit conclue, avec la *Ville de Warwick*, une entente de loisirs et de culture pour l'année 2013 au montant de 7 118,35 \$ afin de permettre aux citoyens de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey d'accéder aux différents services de loisirs et de culture au même coût qu'un citoyen de la Ville de Warwick.

Que la Ville de Warwick nous fasse parvenir un rapport annuel indiquant le nom des citoyens qui se sont inscrits ainsi que les activités auxquelles ils ont participé.

QUE la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient autorisées à signer ladite entente avec la *Ville de Warwick* ainsi que toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

8.7 VALIDATION TRAVERSES DE ROUTES 2012-2013 : CLUB QUAD CENTRE-DU-QUÉBEC

2012-12-242

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soient autorisées les traverses de véhicules tout terrain, pour la saison 2012-2013, soit :

- 6^e Rang
- 7^e Rang / route 255
- 7^e Rang / route Talbot
- 8^e Rang / domaine Girardin
- 9^e Rang
- chemin de la Chapelle

Il est à noter que les traverses sont identiques à celles de la dernière saison (2011-2012).

Que la directrice des travaux publics soit mandatée pour l'étude de la demande de circulation sur le Chemin des Bouleaux, le Chemin Saint-Jean et le Chemin de la Rivière.

Adoptée.

9. DIVERS

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

10.2 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le conseiller DOUGLAS BEARD dépose au conseil municipal sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

10.3 EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Un formulaire sera préparé afin que chacun des membres du conseil puissent y inscrire, le cas échéant, tout avantage qui excède 200,00 \$ et qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 3.2 du règlement N° 571 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Que l'extrait du registre public des déclarations des membres du conseil sera déposé à la séance du 14 janvier 2013.

11. RAPPORTS DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2012-12-243

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 35.

Adoptée.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.